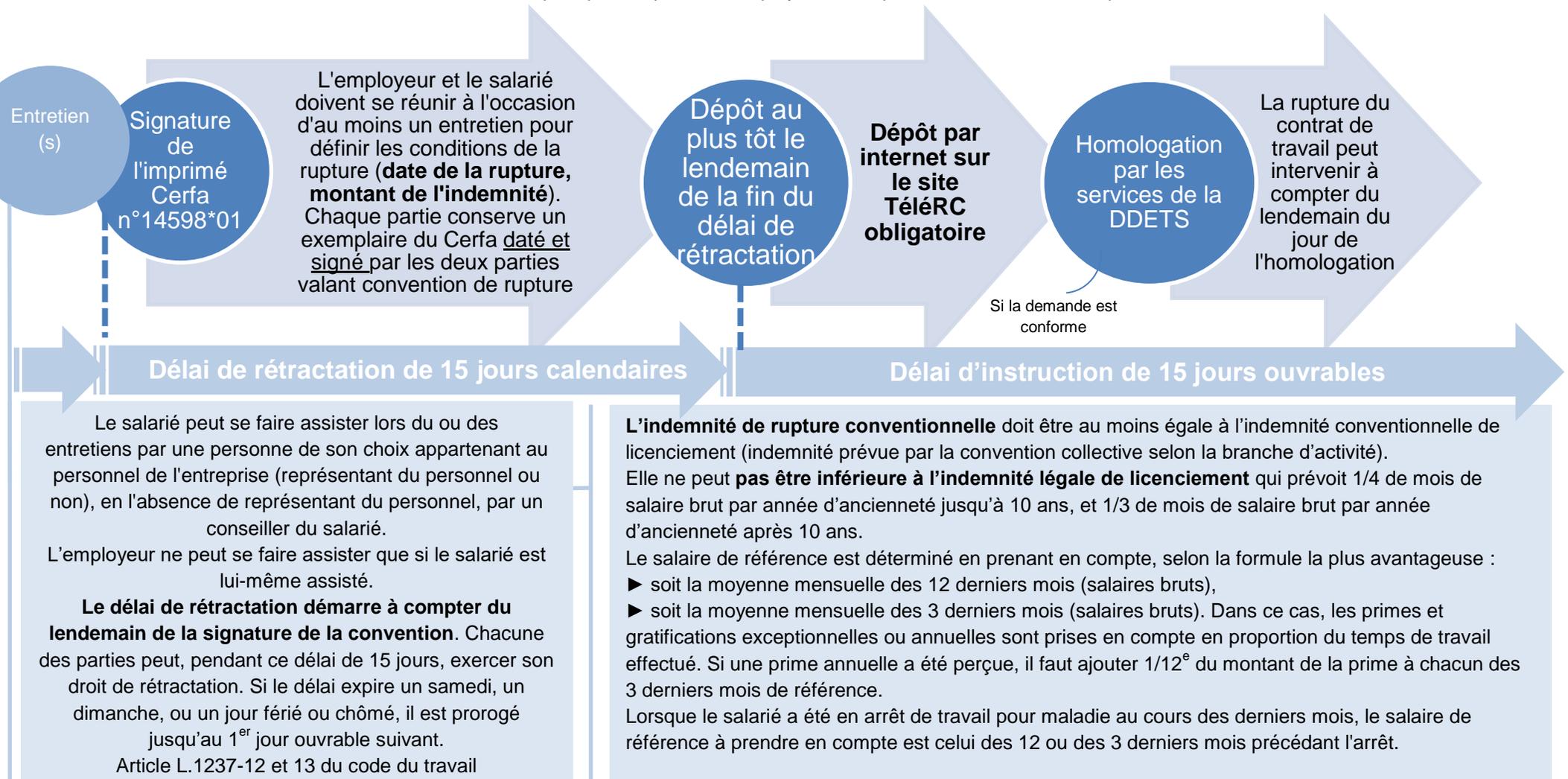


La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée

L'employeur et le salarié peuvent convenir en commun d'une rupture conventionnelle du contrat de travail. L'employeur ne peut pas imposer une rupture conventionnelle au salarié. De même, le salarié ne peut pas l'imposer à l'employeur. La rupture conventionnelle est possible sous conditions et indemnisation.



<https://www.telerc.travail.gouv.fr>

Service de saisie en ligne de demande d'homologation des ruptures conventionnelles